



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

psychiatres

Question écrite n° 40372

Texte de la question

M. Armand Jung attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur le problème des soins et de la prévention en psychiatrie. Des mesures de réduction du nombre de psychiatres en formation sont prévues. Dès à présent il semble que plusieurs centaines de postes soient vacants dans le service public. Et pourtant l'augmentation des besoins est réelle mais peu prise en compte, pas plus que les aménagements statutaires et structurels pourtant indispensables dans le service public. La psychiatrie plus que tout autre discipline ne peut s'accommoder d'une « politique de santé » aux objectifs purement comptables parce qu'elle s'adresse à une population vulnérable. Les psychiatres poursuivent depuis des années des efforts accrus pour évaluer les problèmes et les risques liés à la souffrance psychique, pour analyser et améliorer les conduites de soins à la recherche d'un progrès qualitatif. En conséquence, il lui demande si des solutions sont envisagées pour assurer à l'appareil de soins et de prévention en psychiatrie les moyens qui lui sont nécessaires pour assurer sa mission de santé publique.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu interroger la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur les mesures qu'elle envisage pour que l'appareil de soins et de prévention en psychiatrie dispose des moyens qui lui sont nécessaires pour assurer sa mission. Parmi les spécialités médicales c'est en psychiatrie que les effectifs et la densité médicale sont les plus élevés. Au 1er janvier 1999 la densité médicale des psychiatres était de 19,9 pour 100 000 habitants. Néanmoins les hôpitaux publics connaissent une situation difficile du fait notamment de l'augmentation des activités et des problèmes rencontrés en matière de recrutement. Aussi un certain nombre de mesures ont été prises pour augmenter l'attractivité des postes de praticiens hospitaliers et améliorer les conditions de rémunération et de carrière. Le protocole signé entre le Gouvernement et les organisations syndicales de médecins hospitaliers le 13 mars 2000 a notamment prévu l'institution d'une indemnité de service public exclusif, une revalorisation de la carrière hospitalière, des mesures spécifiques d'incitation à pourvoir les postes durablement vacants. En outre, pour ce qui concerne plus particulièrement la psychiatrie, des groupes de travail spécifiques vont être mis en place. Leur action consistera à redéfinir les missions et l'organisation des services et des secteurs et en leur sein l'action des professionnels, à rechercher les modalités de développement de l'intersectorialité et d'un travail en réseau avec l'ensemble des structures sanitaires médicosociales et sociales, à mieux organiser les cursus de formation des médecins. L'objectif est de permettre une adaptation du dispositif de soins pour une meilleure satisfaction des besoins et d'accroître l'attractivité des postes médicaux.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40372

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et handicapés

Date(s) clé(e)s

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 17 avril 2000

Question publiée le : 24 janvier 2000, page 437

Réponse publiée le : 24 avril 2000, page 2645